

Cahier de doléances des paroisses francisées d'Orléans (Loiret)

Cahier de doléances et représentations des habitants de la paroisse de Saint-Laurent d'Orléans.

Les habitants de ladite et autres paroisses franchies sous le règne de Charles VII, ils donnèrent toutes les marques possibles d'amour et d'attache pour leur couronne et patrie ; leurs maisons et biens furent ravagés et mis sous les ruines, mais Charles VII leur donna des privilèges de franchise qui ont toujours été confirmés par nos Rois depuis ce temps jusqu'au règne de Louis XV. Mais depuis l'année 1772, les habitants des six paroisses franchies ont été plus assujettis que les paroisses taillables de tous les temps ; lesdites paroisses franchies ont payé à la ville tous impôts dus à être payés ; les habitants des paroisses taillables les ont imposés à la taille, vingtièmes et autres droits, ¹ qui fait un double emploi dont lesdits habitants en demandent la décharge de ces dites paroisses mal imposées.

Les habitants demandent la réforme des aides au vin ; ils consentiraient mieux de payer par arpent de terre un impôt et que les vins ne seraient pas assujettis de payer toutes sortes de droits, et que le commerce en fût libre partout le royaume, ² qui ferait le bonheur du peuple et la tranquillité des cultivateurs, et non pas d'être enchaînés par les fermiers qui font mille procès et censurent les peuples tous les jours par l'autorité dont ils sont chargés.

Les habitants demandent la réforme des droits de franc-fief, la réforme des rentes foncières sur les mainmortes qui enchaînent et déprécient ces dits biens ; car cela ôte au cultivateur bien des attentions et des cultures qu'il mettrait à profit si ces dits biens n'étaient pas enchaînés par des liens si coûteux au peuple, et cela donnerait une tranquillité au cultivateur.

Lesdits habitants demandent que tous les impôts dus à notre Monarque suprême se perçoivent sans aucun frais, et d'être versés au trésor royal, et non pas d'être perçus par mille personnes à qui les honoraires en sont plus que payés, ³ qui fait double impôt pour les peuples et dont on peut éviter.

Les habitants se conforment aux intentions de Sa Majesté, que tous les biens du royaume aient à payer leurs impôts suivant leur valeur.

Cahier de doléances des députés de la paroisse Saint-Marc, franchise d'Orléans.

Nous avons joui des droits de franchise pendant plusieurs siècles, depuis 1429 jusqu'en 1773, dont il nous était permis d'acquiescer dans les paroisses taillables sans payer la taille ; pendant l'intervalle de notre jouissance, nous avons été attaqués plusieurs fois, mais nous avons toujours été maintenus dans nos droits ; mais en 1773, nous avons été attaqués de nouveau, et nous avons voulu nous défendre, mais inutilement : malgré tous nos efforts, il nous a fallu céder.

Taille. Sa suppression. Ces habitants taillables étant autorisés à nous comprendre dans leurs rôles, il nous ont d'abord cotisés à trente sols par arpent pour la taille et les impositions, et les années suivantes ils nous ont toujours augmentés, de sorte que, aujourd'hui, ils nous cotisent jusqu'à huit livres par arpent pour le même objet ; et, s'il arrive quelque accident, soit gelée ou grêle, aussitôt ils présentent requête à Monseigneur l'Intendant pour avoir des remises. Les ont-ils obtenues ? ils en font la répartition dans leurs paroisses, et nous, qui avons supporté la perte comme eux, ils nous augmentent encore. Nous souhaitons qu'il plaise à Sa Majesté de réformer un abus aussi affreux qu'injuste.

D'après le calcul fait pour la partie du vigneron d'après les mises et recettes, il ne se trouve pas même pour le cultivateur la subsistance de pain seulement sans le secours de la divine Providence.

Aides. Leur suppression. Nous demandons qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer les aides, qui est une partie extrêmement nuisible au commerce, parce que nous sommes toujours exposés à des procès qui sont

¹ ce

² ce

³ ce

presque toujours injustes ; il faut paraître devant le directeur à genoux pour se voir condamner injustement.

Gabelle. Sa suppression. Nous demandons encore qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer la gabelle, comme le sel est une matière que l'on ne peut se passer ; mais l'indigence où nous sommes plongés fait que l'on est obligé de se servir de mauvaise saline de marée qui est très contraire à la santé de l'homme, et quelquefois, par une économie forcée, l'on achètera du faux sel ; si vous avez le malheur d'être pris des gabeloux, ils n'ont aucun égard à la misère qui vous a fait faire cette action : il faut paraître devant le directeur pour vous voir condamner à la dernière rigueur et payer sur-le-champ.

Rentes foncières. Leur suppression. Nous demandons que les rentes foncières soient remboursables, ce qui est un enchaînement dans les familles qui est très préjudiciable, qui ne sont dues presque qu'aux gens de mainmorte.

Frais de justice diminués. Nous demandons qu'il plaise à Sa Majesté que les frais de justice soient diminués et les procès abrégés.

Corvée payée par les trois Ordres. Nous demandons qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que la corvée soit payée par les trois Ordres à proportion des biens.

Cahier de doléances de la partie de la paroisse de Saint-Paterne d'Orléans et franchise hors ville.

Notre premier vœu est de venir au secours des besoins de l'État relativement au déficit lorsqu'il sera reçu.

Nous fondons toutes nos espérances sur la tenue des États généraux pour l'établissement de l'ordre dans toutes les parties du gouvernement.

Pour y parvenir, nous demandons le retour périodique des États généraux que nous regardons indispensable pour maintenir constamment et invariablement les lois qui auront été arrêtées par lesdits États généraux, sans lequel retour rien ne s'exécutera et l'État courra le même danger par les mêmes abus.

Les États provinciaux librement choisis estiment qu'ils contribueront pour beaucoup au maintien du bon ordre dans leur province en leur laissant la liberté de pouvoir⁴ et de faire passer la contribution de la province à moindres frais possibles dans le trésor de la Nation, ainsi que la régie de tous les travaux publics et des maisons de force.

Que la répartition de l'impôt soit faite avec la plus grande égalité sur les sujets sans aucune distinction, suivant leurs biens.

La suppression de la gabelle, remplacée, au moins modérée, par quelque autre contribution moins onéreuse au peuple, le sel étant indispensable.

La suppression des aides, impôt aussi onéreux que nuisible à la circulation des denrées et boissons, pour les procès sans fin et souvent sans fondement qu'ils occasionnent souvent à des particuliers qui se croient dans la plus grande sécurité possible.

La suppression du contrôle établi pour l'utilité publique et dont il devient le fardeau ; l'extension extraordinaire qui donne à ceux qui sont chargés de la perception des droits, l'interprétation toujours avantageuse aux fermiers que l'on attribue aux différentes dispositions des actes, la classe où l'on rend les contractants indigents sans aucun fondement, tout tend à la ruine des particuliers, loin de remplir le but du législateur.

L'insinuation au centième denier, établie de même pour l'utilité publique, n'entraîne pas moins d'abus et, loin d'être la tranquillité des contractants, devient onéreuse à tout le monde. Un particulier acquitte un bien-fonds ; il remplit toutes les formalités qu'il croit nécessaires à sa tranquillité ; vingt ans après, un employé découvre que le vendeur n'a pas acquitté les droits de centième denier ; il vexe l'acquéreur et le contraint à acquitter un droit dont il n'en a aucune connaissance, sauf son recours contre son vendeur, qui, devenant insolvable, le met dans la dure nécessité de payer un droit à lui inconnu.

⁴ percevoir

Le même employé découvre une mutation de biens en fief : il contraint un malheureux à acquitter un droit supporté par le malheureux seulement, droit que son père a acquitté un an auparavant. Le notaire, chargé de la part d'un seigneur de régir ses affaires, l'oblige de passer un aveu, pour ses honoraires duquel acte ainsi que des autres il lui fait payer des droits arbitraires ; de là, un mercenaire préfèrerait⁵ abandonner ses possessions pour les droits qu'on lui demande.

Nous demandons la suppression des rôles des tailles dont nous sommes imposés dans les paroisses voisines taillables payant taille et impositions et corvées depuis 1772 pour tous nos biens qui sont situés dans les paroisses taillables et réimposés à l'hôtel de ville pour les mêmes biens, ce qui nous fait un double emploi.

Le cultivateur demande qu'il soit diminué sur tous les impôts dont il se trouve surchargé, ce qui le rend imperceptible dans la finance, hors d'état de faire ses affaires, forcé d'abandonner ses possessions et quitter l'état pour mendier ;

Le reculement des barrières aux frontières pour faciliter le commerce et diminuer le nombre des commis ;

L'établissement de cours supérieures dans chaque ville capitale pour accélérer la décision des affaires.

Plaintes et doléances de la paroisse Saint-Vincent.

Le roi Charles VII a accordé à la ville d'Orléans et six paroisses franchises l'exemption de taille et autres droits, donnée à Beaugency le 15 décembre 1437.

Louis XI les a accordés pour toujours à Étrechy près Étampes, au mois de septembre 1461.

Confirmation de Louis XII donnée à Blois au mois de décembre 1485 ; autre confirmation du roi Louis XIII donnée à Paris au mois de juillet 1610 ; autre confirmation du roi Louis XIV le 12 avril 1661 ; autre confirmation du roi Louis XV donnée à Paris en 1718.

Pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté qui veut que tous ceux qui ont des biens paient à proportion de ce qu'ils possèdent, nous demandons de nous séparer du rôle des paroisses taillables, qui nous imposent sans nous appeler à la confection de leurs rôles, que souvent ils nous imposent plus que nous n'avons de biens dans leurs paroisses ; nous demandons d'unir la cote de la taille de chaque particulier à la cote qu'il paie à la ville ; ce qui fait une confusion, c'est qu'il se trouve quelquefois des collecteurs de plusieurs paroisses à la même heure.

Nous demandons qu'il nous soit permis de rembourser les rentes foncières à nos bons points et commodités sur les gens de mainmorte et sur les particuliers, à la réserve néanmoins des hôpitaux et autres maisons de charité, vu qu'avec les temps les solidités se multiplient, ⁶ qui fait que l'on ne paie qu'avec de gros frais, ce qui est onéreux à la société.

Droits d'entrée supprimés. Nous demandons que les droits d'entrée qui se perçoivent dans les faubourgs à une certaine limite contiguë aux portes de la ville ⁷, et nous demandons que la sentence rendue à l'élection d'Orléans le 15 juillet 1775 qui condamne les habitants des faubourgs de payer l'entrée du vin qu'ils recueillent dans leurs vignes et qu'ils apportent à la hottée à leur maison soit cassée et annulée.

Banqueroutiers frauduleux punis. De plus, nous demandons que les banqueroutiers frauduleux soient punis suivant la rigueur des lois, attendu qu'ils ôtent le crédit et la confiance dans le commerce.

Nous demandons qu'il soit permis aux marchands d'acheter des asperges et autres légumes dans les marchés et chez les particuliers et de les transporter où bon leur semble ; c'est ce qui donne de l'émulation et du courage aux cultivateurs, et que les denrées ne paieraient pas les peines des cultivateurs si elles étaient consommées dans le pays.

⁵ préfèrerait

⁶ ce

⁷ soient supprimés